

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de TIR SPORTIF de la FCD
*ouvert aux personnes
en situation de handicap*
le 27 avril 2019 à TOULON (Var)**

N° 0266/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-Yves CAHIER, CTSN Tir sportif - ☎ : 04.94.09.38.24 ou 06.64.43.65.53 - ✉ : jycahier44@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du championnat national de tir sportif de la FCD diffusé sous le n° 1664/FCD/Activités/Sports du 18 octobre 2018

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Déroulement du séjour
- Annexe 2 : Plans de situation
- Annexes 3-1 à 3-3 : Autorisations parentales
- Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 5 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de tir de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule le 27 avril 2019 à Toulon (Var).

Cette manifestation, confiée à la ligue PACA-Corse avec le soutien du CSAM Toulon, se disputera sur les stands de tir de La Garde - Chemin de la Planquette, 83130 LA GARDE.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat est ouvert aux titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours, ainsi qu'aux adhérents en situation de handicap physique ou mental.

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de la licence 2018/2019 de la FCD.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

La participation aux épreuves « armes à feu » implique la double licence FCD/FFTir. Le contrôle médical au dos de la licence FFTir est obligatoire. A défaut, un certificat médical peut être présenté avec la mention suivante : « Le docteur X certifie avoir examiné le M. Y et atteste que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention des armes et munitions et qu'il ne présente aucun signe de contre-indication à la pratique du tir sportif ».

En cas de non présentation de celles-ci, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des frais de déplacement et des droits de participation.

Les nouvelles dispositions ISSF FFTir relatives à la tenue des athlètes, qui doit être exclusivement sportive avec, si possible, des marquages spécifiques au club et le règlement FFTir actuel concernant le contrôle des armes et le drapeau de sécurité seront rigoureusement appliquées.

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement de la FCD cité en référence.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue PACA-Corse de la FCD EMD - Quartier Bonaparte - BP 400 83007 DRAGUIGNAN ☎ : 04 83 08 24 28 ✉ : liguepacacorse.fcd@gmail.com ➤ <u>Président de la ligue</u> : Philippe HERY ☎ : 04 83 08 24 29 ☎ : 06 35 12 68 37 ✉ : p.hery@lafederationdefense.fr ➤ <u>Président de la commission sportive</u> : Claude SCHWEITZER ☎ : 06 81 91 57 93 - ✉ : schweitzercl@wanadoo.fr	1. CSAM TOULON 13 rue docteur Aurran - Quartier Saint-Roch 83000 TOULON ☎ : 04 94 92 41 48 ✉ :: secretariatsections.csam@laposte.net ➤ <u>Présidente du club support</u> : Saliha TRIKI ➤ <u>Responsable club support</u> : Philippe ZVER ☎ : 06 79 18 57 93
Conseiller technique sportif national Tir de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif Tir de la ligue organisatrice (CTSR)
Jean-Yves CAHIER ☎ : 04 94 09 38 24 - ☎ : 06 64 43 65 53 ✉ : jycahier44@gmail.com	Luc LOVERGNE ☎ : 06 98 32 99 55 - ✉ : luc.lovergne83@gmail.com
Conseiller technique national Handicap	Référent Handisport Ligue PACA-Corse
Jean-Olivier BRÉNIÈRE ☎ : 06 10 46 43 61 - ✉ : jo.breniere@orange.fr	Éric MINKENDORFER ☎ : 06 64 72 59 27 - ✉ : emin68@free.fr

4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 26 avril jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 28 avril 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Déplacement des compétiteurs

Accueil possible des participants en gare de Toulon, uniquement pour les personnes qui viennent en train et qui en auront fait impérativement la demande lors de leur inscription sur SYGEMA, puis déplacement vers le centre Escale Louvois IGESA pour les formalités diverses.

Les participants en situation de handicap seront pris en compte par le club support si nécessaire (CSAM Toulon) pour assurer le déplacement vers l'IGESA de Hyères et le lieu de compétition.

5.2. Accueil

Les participants seront accueillis le vendredi 26 avril 2019 de 16h00 à 21h00 à l'Escale Louvois IGESA.

5.3. Transport de l'armement

Le transport de l'armement doit se faire en conformité avec la loi de 2012 et les décrets de 2013 :

- mallette, verrou, munitions séparées ;
- la fiche d'inscription au championnat national de tir FCD ;
- pour les armes de catégorie B, licence FFT et carnet de tir à jour.

5.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Comme lors des compétitions de la FFTir, aucun moyen particulier ne sera mis en place au profit de cette manifestation. En cas de besoin, il sera fait appel au SAMU (15).

5.5. Hébergement et alimentation (pension complète)

Les participants sont hébergés à l'Escale Louvois IGESA - Boulevard Louvois - 83000 TOULON.

Les participants en situation de handicap sont hébergés au club IGESA « Le Continental » - Rue Victor Basch - 83400 HYÈRES.

Les repas seront pris à l'Escale Louvois IGESA. Seul le repas du samedi midi sera pris sur le lieu de la compétition.

IMPORTANT : Pour les personnes dont le handicap nécessite la présence d'un accompagnateur, il est important de le préciser lors de l'inscription sur SYGEMA. L'attribution d'une chambre (PMR) se fera en priorité aux personnes en fauteuil ou à mobilité réduite, ces chambres ne comportant qu'un grand lit.

Les participants désirant une chambre individuelle, pour raisons de santé, devront en avoir fait IMPÉRATIVEMENT la demande lors de l'inscription.

ATTENTION : Le nombre de chambres individuelles étant limité, la priorité sera donnée :

- aux personnes en situation de handicap en fauteuil ;
- aux accompagnateurs officiels qui en auront fait la demande ;
- aux personnes qui en auront fait la demande pour convenance personnelle.

Dans ce dernier cas, l'attribution des chambres individuelles se fera en fonction des disponibilités restantes et par ordre d'inscription, dans la mesure du possible.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu du rassemblement.

5.6. Hébergement CTN Handicap FCD

Le CTN Handicap de la FCD voudra bien préciser ses besoins en hébergement et restauration auprès du responsable club support.

5.7. Récompenses

La remise des récompenses est une cérémonie officielle. Les clubs doivent se présenter, de préférence, en tenue aux couleurs du club ou, à défaut, aux couleurs de la FCD (tee-shirt) et au complet.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 120.

DROITS DE PARTICIPATION COMPÉTITEURS	
✓ 50 € par compétiteur Adulte (+ de 21 ans) ✓ 25 € par compétiteur Jeunes (- de 21 ans) ✓ 0 € par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM)	• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 27 mars 2019, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2018/2019. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM) dont le handicap nécessite la présence d'une tierce personne, soit pour la pratique de l'activité sportive et/ou pour les gestes quotidiens de la vie (à préciser lors de l'inscription) ✓ 0 € par accompagnateur "Jeunes" (1 pour 8 jeunes) ✓ 0 € par chauffeur de car	Les accompagnateurs officiels doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 100 € par accompagnateur non officiel)	<u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant des droits de participation est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 21 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeunes (- 21 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Adulte en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de **50 €** sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

6.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'article 1 de l'annexe 5.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 27 mai 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 5 - § 1.).

Cf. liens à télécharger en annexe.

6.3. Participation des Jeunes de moins de 21 ans

6.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-1).

6.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-2).

6.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-3).

7. RÉCOMPENSES

Si une catégorie comporte moins de 5 compétiteurs, aucune récompense ne sera attribuée.

En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs sera arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tir"/FCD
- Conseillers techniques nationaux Handicap/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DÉROULEMENT DU SÉJOUR
(programme de principe)

CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF de la FCD

Le 27 avril 2019 à TOULON (83)

NOTA : En fonction des engagements, les différents horaires du samedi 27 avril 2019 pourront être modifiés.

Vendredi 26 avril 2019

- De 16h00 à 21h00 : - Accueil au centre Escale Louvois IGESA
- A partir de 19h30 : - Dîner au centre Escale Louvois IGESA

Samedi 27 avril 2019

- 07h00 : Petit-déjeuner sur les sites de logement respectifs
- 08h00 : Ouverture du stand
- 08h30 : Début des compétitions
- De 11h00 à 13h00 : Déjeuner sur le lieu de compétition
- 14h00 : Reprise des compétitions
- 17h30 : Fin des compétitions
- 18h30 : Cérémonie de remise des récompenses
- 20h00 : Repas convivial au centre Escale Louvois IGESA

Dimanche 28 avril 2019

- Dans la matinée : Petit-déjeuner sur les sites de logement respectifs.
- Dans la matinée : Départ des compétiteurs

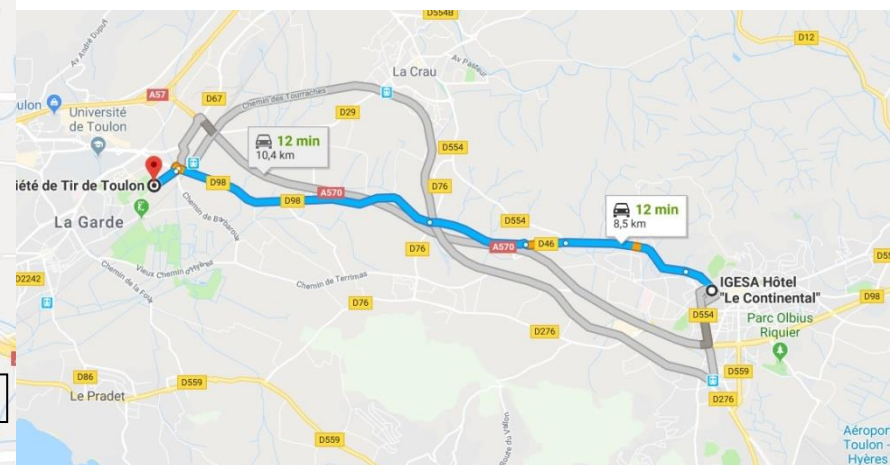
ANNEXE 2 PLANS DE SITUATION - PLANS D'ACCÈS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF de la FCD

Le 27 avril 2019 à TOULON (83)



Hébergement des personnes en situation de handicap
➔ vers le lieu de compétition



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF de la FCD

Le 27 avril 2019 à TOULON (83)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : ____/____/____/

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : ____/____/____/ Au : ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait àle

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF de la FCD

Le 27 avril 2019 à TOULON (83)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3-3

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

CHAMPIONNAT NATIONAL DE TIR SPORTIF de la FCD

Le 27 avril 2019 à TOULON (83)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère des Armées en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère des Armées titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère des Armées et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère des Armées et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère des Armées bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Liens : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf